



Exposition internationale du jardin et de la verdure - OSAKA 1990

Vu la proposition du DFAE du 9 novembre 1989

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé:

1. La Suisse participe aux floralies d'OSAKA en 1990.
2. L'Office national suisse du tourisme à Zurich est chargé de mettre sur pied et gérer, sous l'égide de la Commission de coordination pour la présence de la Suisse à l'étranger, le pavillon de notre pays pendant la durée de l'exposition.
3. M. Hans Meier, Consul général de Suisse à Osaka, est nommé comme Commissaire général du pavillon suisse.
4. Il est pris acte du fait que la contribution de la COCO, qui sera imputée au crédit ouvert au budget 1990 (art. 201.493.03), ne dépassera pas la somme de frs. 500'000.--.

Pour l'extrait conforme,
 Le secrétaire:

Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
X		EDA	10	-
		EDI		
		EJPD		
		EMD		
X		EFD	7	-
X		EVD	10	-
		EVED		
		BK		
X		EFK	2	-
X		Fin.Del.	2	-



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

Berne, le 9 novembre 1989

Au Conseil fédéral

Exposition internationale du jardin et de la verdure - OSAKA 1990

- I -

Cette exposition a été enregistrée le 5 juin 1986, dans la catégorie des expositions internationales spécialisées, par le Bureau International des expositions (BIE) à Paris. Il s'agit de la première exposition horticole de portée internationale organisée en Asie. Ce ne sont pas moins de 8 expositions horticoles qui ont été mises sur pied au cours des 2 dernières décennies, à savoir: 1969 Paris, 1972 Amsterdam, 1973 Hambourg, 1974 Vienne, 1980 Montréal, 1982 Amsterdam, 1983 Munich et 1984 Liverpool. Il y a lieu de mentionner que la Suisse n'a participé officiellement à aucune d'elles. La ville de La Haye-Zoetermeer (Pays-Bas) s'est déjà inscrite auprès du BIE pour l'organisation d'une exposition horticole en 1992.

Une première invitation à participer à l'exposition horticole d'Osaka a été adressée à la Suisse en avril 1987 par le gouvernement japonais. Eu égard au fait qu'il n'est pas dans la tradition de notre pays d'être présent à de telles expositions et se basant sur le résultat négatif d'une enquête effectuée auprès des milieux intéressés de notre pays, la Commission de coordination pour la présence de la Suisse à l'étranger (COCO) proposa, lors de sa séance du 7 décembre 1987, de ne pas donner suite à cette invitation et le DFAE se rallia à ce préavis.

En septembre 1988, une nouvelle intervention nipponne auprès du DFAE, soulignant le grand intérêt porté par les autorités japonaises à une présence suisse à Osaka, remit la question à l'ordre du jour de la COCO.

En sa qualité de membre de la COCO, l'Office national suisse du tourisme (ONST) fut chargé de procéder à une étude approfondie quant à l'opportunité de notre participation à ces floralies. Malgré certains arguments économiques, culturels et touristiques, liés notamment à l'importance de la région du Kansei (30 millions d'habitants et 2ème centre économique du Japon, capitale Osaka), la COCO confirma, lors de sa séance du 14 février 1989, son vote négatif de décembre 1987, en raison des montants élevés qui devaient être engagés pour la mise sur pied du pavillon proposé dans l'étude de l'ONST et des délais trop courts pour les obtenir par la voie parlementaire.

- 2 -

Conscient de la nécessité d'affirmer la présence suisse au Japon, l'ONST - en accord avec la COCO - poursuit néanmoins pour son compte les efforts en vue d'une participation de notre pays à ces floralies. Cet Office réussit à s'assurer la participation financière de divers sponsors suisses et s'engagea aussi à couvrir une importante partie des frais. De plus, il créa un nouveau concept de pavillon réalisable avec un budget réduit. Ce projet fut soumis à la COCO, qui, sur cette nouvelle base, décida lors de sa séance plénière du 11 avril 1989 de l'accepter.

Le nouveau concept de participation présenté par l'ONST tient compte des moyens limités à disposition et prévoit l'utilisation d'objets d'exposition qui pourront être revendus sur place par la suite. Le produit de ces ventes fera partie intégrante du plan de financement. La présentation de la Suisse sera en principe active, c'est-à-dire que le pavillon sera animé par du personnel. En raison de la surface limitée à disposition, ainsi que des frais inhérents, il a été renoncé à la création d'un restaurant.

- II -

Données techniques de l'exposition:

Nom: The International Garden and Greenery
Exposition 1990, OSAKA

Durée: 1er avril au 1er octobre 1990

Thème: Le jardin, les plantes, la protection des plantes,
l'écologie, les rencontres

Participants: 62 pays, dont venant d'Europe, la Belgique, la Finlande, le Royaume-Uni, l'Irlande, l'Italie, Monaco, les Pays-Bas, l'Autriche, le Land de Bavière, les villes de Paris et de Hambourg

Surface dévolue à la Suisse: parcelle de 750 m², située entre les terrains destinés à l'Autriche (500m²), aux Pays-Bas (500m²), et à la Bulgarie (300m²). Cette surface est mise gratuitement à notre disposition. Les organisateurs de l'exposition prennent également à leur charge les raccordements logistiques, ainsi que l'agencement des jardins, lequel sera exécuté par des jardiniers japonais sur la base de plans suisses.

Vente: Des articles souvenirs peuvent être vendus, 10% du chiffre d'affaires ainsi réalisé devant être versé aux organisateurs.

Visiteurs: Les organisateurs ont vendu à ce jour plus de 10 millions de billets d'entrées et pensent accueillir entre 18 et 25 millions de visiteurs.

- 3 -

- III -

Conception de la participation suisse:

- Animation: une paroi de varappe sera contruite sur un arrière-fond d'alpes. Sous la direction de guides de montagne, le public aura la possibilité de s'exercer à des exercices simples de varappe.
- Information: une copie du mazot vieux de 3 siècles se trouvant devant le château de Chillon sera réalisée et utilisée comme centre d'information. Le dépliant-poster COCO en japonais sera adapté à cette occasion, afin de pouvoir être largement distribué au grand public
- Pavillon: il aura une surface de 110m² et présentera succinctement notre pays sous les aspects suivants: identité (culture, histoire); prospérité (économie de la Suisse, relations économiques avec le Japon, écologie); solidarité (neutralité, politique de paix, relations avec le Japon); tourisme (paysages, transports publics, présentation d'une maquette d'alpe, vieille enseigne d'un café).
- Kiosque: vente d'articles-souvenir de qualité, ainsi que de sucreries. Création d'un "Süssmostbar" (à la condition que les autorités japonaises autorisent l'importation du jus de pommes) et vente de bouteilles-souvenir.

- IV -

Organisation:

Une personne spécialisée dans l'organisation de foires et ayant l'expérience du Japon sera engagée temporairement par l'ONST pour s'occuper principalement de la construction, de l'organisation, ainsi que des travaux de démolition du pavillon. Elle assurera, alternativement avec la chef de l'agence ONST à Tokyo, la direction du pavillon. Les frais de salaire de la personne engagée spécialement, ainsi que ceux du personnel recruté localement et formé sur place, seront mis à la charge du budget de l'exposition; ceux du représentant ONST, en revanche, émargeront au budget de son employeur.

Il est prévu d'effectuer un grand nombre d'actions spéciales de petite envergure, surtout dans le domaine des médias, pendant toute la durée de l'exposition.

Bien que les organisateurs de l'exposition aient invité les pays participants à organiser une journée officielle, il n'est pour l'instant, pour des raisons budgétaires, pas possible de prévoir une telle manifestation pour la Suisse.

- 4 -

- V -

Budget:Coûts:

Planification et constructions	Fr	350'000
Décoration, matériel d'exposition, information	Fr	180'000
Transports, assurances, entretien, etc	Fr	150'000
Frais de personnel, imprévus	Fr	320'000
Total	Fr	1'000'000

Financement:

Contribution de la COCO	Fr	500'000
Contribution ONST	Fr	300'000
Sponsors et autres recettes	Fr	200'000
Total	Fr	1'000'000

- VI -

Implications financières

En même temps que son accord de principe, le plénum de la COCO a accordé, le 11 avril 1989, un crédit maximum de Fr 500'000, représentant une participation d'environ 50% aux frais totaux budgétisés pour la présence de notre pays aux floralies d'Osaka. Etant donné que cette dépense sera imputée au crédit ordinaire ouvert pour la COCO dans le cadre du budget 1990, une décision de participation relève du Conseil fédéral et non des Chambres. Le mandat de participation sera donné à l'ONST sous la forme d'un contrat conclu entre ce dernier et la COCO. Celui-ci contiendra, entre autres, une disposition réglant les modalités de répartition, entre les deux parties contractantes, des bénéfices éventuels des ventes effectuées dans l'enceinte du pavillon suisse.

- VII -

Les représentants de l'Administration fédérale des finances, de l'Office fédéral des affaires économiques extérieures, ainsi que de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail ont été consultés et sont d'accord avec la proposition.

- 5 -

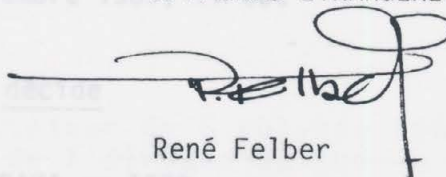
Au vu de ce qui précède, nous vous proposons

- de participer aux floralies d'OSAKA en 1990
- de charger l'Office national suisse du tourisme de mettre sur pied et gérer le pavillon de notre pays et d'en vendre les divers éléments à la fin de l'exposition.
- de nommer M. Hans Meier, Consul général de Suisse à Osaka, comme Commissaire général du pavillon suisse.

Exposition internationale du jardin et de la verdure - OSAKA 1990

En la proposition du DFAE du 9 novembre 1988

DEPARTEMENT FEDERAL DES
AFFAIRES ETRANGERES



René Felber

1. De participer aux floralies d'OSAKA en 1990.
2. De charger l'Office national suisse du tourisme à Zurich de mettre sur pied et gérer, sous l'égide de la Commission de coordination pour la présence de la Suisse à l'étranger, le pavillon de notre pays pendant la durée de l'exposition.

Pour co-rapport à: - Département fédéral des finances

1. De nommer M. Hans Meier - Département fédéral de l'économie publique comme Commissaire général du pavillon suisse.

4. De prendre acte du fait que la contribution de la COCO, qui sera imputée au crédit ouvert au budget 1990 (art. 201.493.03), ne dépassera pas la

Annexe: - Projet de décision du Conseil fédéral

Extrait du procès-verbal à: - DFAE(COCO 6 ex; SG 2 ex)
- DFF (3 ex)
- DFEP (OFAEE 3 ex; OFIAMT 3 ex)

Pour extrait conforme,
Le secrétaire:

